



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gendarmerie nationale

MARCHÉ DE TRAVAUX À PROCÉDURE ADAPTÉE

article L.2123-1 du code de la commande publique

**Référence du marché : MAPA 04-2025 RGCVL pose de corps de robinet, de têtes
thermostatiques et de tés de réglage**

pose de corps de robinet, de têtes thermostatiques et de tés de réglage

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

PAS DE VISITE DE SITE EN COURS DE CONSULTATION

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES OFFRES :

Le vendredi 29 Août 2025 - 12H00

Code CPV :

Valeur principale : 45330000-9 – Travaux de plomberie

SOMMAIRE

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION	4
I.1 - Pouvoir adjudicateur.....	4
I.2 - Site sécurisé.....	4
I.3 - Clause de confidentialité.....	4
ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
II.1 - Procédure.....	5
II.2 - Organisme passant le marché.....	5
II.3 - Service bénéficiaire.....	5
II.4 - Nature du marché.....	5
II.4.1 - Décomposition et consistance.....	5
II.4.2 - Délai d'exécution des prestations.....	6
II.4.3 - Nomenclature.....	6
II.5 - Solution de base, prestations supplémentaires et variantes.....	6
II.6 - Clause environnementale.....	6
II.7 - Clause sociale.....	7
ARTICLE III - DOSSIER DE CONSULTATION	7
III.1 - Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).....	7
III.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents.....	7
III.2.1 - Retrait du dossier de consultation.....	7
III.2.2 - Pré-requis techniques et format des fichiers.....	7
III.3 - Modifications du DCE – Anomalies.....	7
III.3.1 - Modifications du DCE.....	8
III.3.2 - Anomalies.....	8
III.4 - Questions des candidats – Demandes de précisions.....	8
III.5 - Visite du site.....	8
ARTICLE IV - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
IV.1 - Forme juridique des candidats.....	9
IV.2 - Sous-traitance.....	9
IV.3 - Pièces à fournir.....	10
IV.3.1 - Pour la CANDIDATURE (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat).....	10
IV.3.2 - Pour l'OFFRE.....	11
IV.4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	11
IV.4.1 - Transmission électronique.....	11
IV.4.2 - Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique.....	12
IV.5 - Délai de validité des offres.....	13
ARTICLE V - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13

V.1 - Critères d'attribution.....	13
ARTICLE VI - ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE	14
Documents obligatoires pour l'attribution du marché.....	14

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet pour objet la fourniture et pose de corps de robinet, de têtes thermostatiques et de tés de réglage dans le cadre de l'individualisation des frais de chauffage (IFC) pour la Région de gendarmerie Centre-Val de Loire.

Ce marché, mono-attributaire se décompose en lot et en tranches fermes et optionnelles.

Les prestations telles qu'elles sont attendues, sont décrites au CCTP.

Lieux d'exécution :

N° du lot	Allotissement
1	Fourniture et pose de corps de robinet, de têtes thermostatiques et de tés de réglage dans le département du Cher (18) et département du Loiret (45)
	Tranche ferme : Caserne de SAULZAIS-LE-POTIER (18) – 59 radiateurs
	Tranche conditionnelle n° 1 : Caserne de VIERZON (18) – 188 radiateurs
	Tranche conditionnelle n° 2 : Caserne de PITHIVIERS (45) – 1064 - radiateurs
	Tranche conditionnelle n° 3 : Caserne ORLEANS (45) RICHEMONT – 637 radiateurs
	Tranche conditionnelle n° 4 : Caserne ORLEANS (45) MARTIN DAVID – 1198 radiateurs
2	Fourniture et pose de corps de robinet, de têtes thermostatiques et de tés de réglage dans le département de l'Indre-et-Loire (37)
	Tranche ferme : Caserne de SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37) – 81 radiateurs
	Tranche conditionnelle n° 1: Caserne d'AMBOISE (37) – 328 radiateurs et 17 corps de chauffe et 168 corps droit, 83 corps équerre et 77 corps équerre inversé
	Tranche conditionnelle n° 2 : Caserne de JOUE-LES-TOURS (37) – 1020 radiateurs
3	Fourniture et pose de corps de robinet, de têtes thermostatiques et de tés de réglage dans le département de l'Eure-et-Loir (28) et le département du Loir et Cher (41)
	Tranche ferme : Caserne de BLOIS (41) RASSIER – 30 radiateurs et 10 corps droits et 20 corps équerre inversé
	Tranche conditionnelle n° 1 : Caserne de VENDOME (41) – 244 radiateurs
	Tranche conditionnelle n° 2 : Caserne de LUCE (28) – 534 radiateurs

Maître d'ouvrage	Maître d'œuvre
<p>Région de gendarmerie du Centre – Val de Loire Caserne Connétable de Richemont Bureau du Budget et de l'administration (BBA) d'Orléans 7 boulevard Marie Stuart BP 2537 45038 ORLÉANS CEDEX 1 Tél : 02.38.52.51.06</p> <p>Mail : bba.dao.rgcvl+MP@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>	<p>Région de gendarmerie du Centre – Val de Loire Bureau de l'immobilier et du logement Caserne Connétable de Richemont Bureau de l'Immobilier et du Logement (BIL) d'Orléans 7 boulevard Marie Stuart BP 2537 45038 ORLÉANS CEDEX 1 Téléphone : 02 38 52 51.28</p> <p>Mail : bil.dao.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>

I.1 - Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur soit le Maître d'Ouvrage (MOA) en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique est le commandant de la Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire.

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire
07, boulevard Marie Stuart - BP 2537
45038 ORLÉANS CEDEX 1

I.2 - Site sécurisé

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que les livraisons et travaux à effectuer se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre pour la sécurité.

Le candidat doit se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières (CCP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter.

Pour l'exécution des prestations, l'attributaire doit respecter les mesures particulières de sécurité prévues.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour l'exécution des prestations par l'attributaire.

Celle-ci, obligatoire pour tous les intervenants au projet, est délivrée seulement après enquête de sécurité. Aussi, il appartient au candidat de prendre ses dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

I.3 - Clause de confidentialité

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise,

même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les co-traitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

II.1 - Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 à L2123-7 du code de la commande publique et porte sur des prestations de travaux.

II.2 - Organisme passant le marché

L'organisme représentant le Maître d'ouvrage (**MOA**), chargé de passer ce marché et de suivre l'exécution administrative et financière est :

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire
Bureau du Budget et de l'Administration / SA
07, boulevard Marie Stuart - BP 2537
45038 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02 38 52 51 06

bba.dao.rgcvl+MP@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Suivi technique soit le Maître d'œuvre (**MOE**) et contact sur site :

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire
Bureau de l'immobilier et du logement
07, boulevard Marie Stuart - BP 2537
45038 ORLÉANS CEDEX 1
Mail : bil.dao.rgcvl@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Tél : 02.38.52.51.28

II.3 - Nature du marché

II.3.1 - Décomposition et consistance

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique.

Le marché est organisé en **3 lots** en **tranches ferme et tranches optionnelles**

Chaque candidat doit présenter **une offre pour l'ensemble des tranches.**

Les candidats ne sont pas limités à un nombre de lot et **peuvent candidater sur les 3 lots.**

Les dispositions du présent règlement de consultation sont identiques à l'ensemble des tranches.

Les prix sont indiqués dans la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF), annexe financière de l'acte d'engagement.

II.3.2 - Délai d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans le cahier des clauses particulières.

II.3.3 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45330000-9	Travaux de plomberie

II.4 - Solution de base, prestations supplémentaires et variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

II.5 - Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses particulières (article 18 du CCAP), et un critère de jugement des offres. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

II.6 - Clause sociale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le cahier des clauses particulières (articles 18 du CCAP). Les conditions d'exécution concernent l'insertion sociale ainsi que la lutte contre les discriminations.

II.7 - Durée du marché

Le présent marché est notifié au Titulaire par la Région de gendarmerie Centre-Val de Loire via PLACE. Il prend effet à compter de sa date de notification.

La notification au Titulaire des décisions ou informations de la Région de gendarmerie Centre-Val de Loire qui font courir un délai est faite par échanges dématérialisés ou sur supports électroniques.

Pourront être transmis ainsi les lettres, ordres de service, les notes d'observations et les mentions des visas des documents. Le Titulaire en accuse expressément réception ; à défaut la date de notification est réputée être celle de la date d'envoi de l'ordre de service augmenté de 3 jours francs.

En cas de groupement, la notification se fait au mandataire pour l'ensemble du groupement.

Le marché est conclu pour une durée ferme de **60 mois**.

ARTICLE III - DOSSIER DE CONSULTATION

III.1 - Composition du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

- Le règlement de consultation,
- L'acte d'engagement (ATTR1) et ses annexes
 - Annexe A – DPGF (bordereau de prix global forfaitaire) par lot
 - Annexe B - Cadre de réponse technique par lot
 - Annexe C – Fiche contacts société par lot
- Le présent cahier des clauses particulières,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG-TVX 2021)

III.2 - Modalités de retrait et de consultation des documents

III.2.1 - Retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») via la **référence MAPA 04 2025 RGCVL pose de corps de robinet, de têtes thermostatiques et de tés de réglage** : www.marches-publics.gouv.fr

Cette plateforme autorise les retraits anonymes des dossiers de consultation mais le pouvoir adjudicateur préconise l'identification des candidats avec **une adresse courriel électronique valide** permettant une correspondance électronique de façon certaine, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entière responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc être vigilant sur la réception de ces mails et s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

III.2.2 - Pré-requis techniques et format des fichiers

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur ledit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DC et poser des questions sur le DC. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

III.3 - Modifications du DCE – Anomalies

III.3.1 - Modifications du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

III.3.2 - Anomalies

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de modifier ou non le dossier de consultation (DCE) en conséquence.

III.4 - Questions des candidats – Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires, rédigées entièrement en langue française, sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des offres pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

Il ne sera répondu à aucune question qui ne serait pas posée dans les conditions décrites ci-dessus.

III.5 - Visite du site

PAS DE VISITE DE SITE EN COURS DE CONSULTATION

Toute question en cours de consultation devra faire l'objet d'une demande écrite sur le site PLACE. Les questions posées par une autre voie ne seront pas traitées.

En conséquence, les prix tiennent compte de toutes les contraintes particulières découlant des caractéristiques du site et de son environnement. L'entreprise titulaire du présent marché ne pourra en aucun cas prétendre à une quelconque indemnité en les évoquant.

ARTICLE IV - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés. Toute modification de ces documents entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française. En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

IV.1 - Forme juridique des candidats

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Il ne peut donc cumuler les deux qualités. Dans l'hypothèse d'un groupement, un même candidat qu'il soit mandataire ou co-traitant, ne pourra faire partie que d'un seul groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats uniques et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est le groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'exposé ci-avant.

IV.2 - Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Le candidat s'engage, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

Le titulaire du marché, qui veut en sous-traiter une partie, demande au pouvoir adjudicateur d'accepter chaque sous-traitant et d'agrèer ses conditions de paiement.

IV.3 - Pièces à fournir

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé l'ensemble des documents composant le dossier de consultation. Le fait d'avoir transmis une réponse atteste que le candidat a pris connaissance de tous les documents du marché et l'engage.

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes.

IV.3.1 - Pour la **CANDIDATURE** (justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat)

➡	DC 1*	OU	- Lettre de candidature - Déclaration sur l'honneur (forme libre) faite par le candidat conformément à l'article R.2143-3 du code de la commande publique.	OU	DUME**
➡	DC 2*	OU	- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles. - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels. - Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de	OU	

		marchés de même nature.		
--	--	-------------------------	--	--

* imprimés téléchargeables dans leurs dernières versions disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

** le Document Unique de Marché Européen (DUME) (article R.2143-4 du code de la commande publique) Le candidat peut se référer au support de formation du profil acheteur (PLACE) pour renseigner son DUME cf. le guide d'utilisation à télécharger ici : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

➡	Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (<i>en cas de groupement, pour chacune des entreprises</i>).
➡	Liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution indiquant le montant, l'époque, le lieu d'exécution, et précisant si elles ont été effectuées selon les règles de l'art et menées régulièrement à bonne fin.
➡	Certificats de qualifications RGE en cours de validité
➡	En cas de sous-traitance au stade de la candidature, le candidat joint : <ul style="list-style-type: none">• soit le formulaire DC4 dûment complété (formulaire disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)• soit une attestation de mise à disposition du sous-traitant par laquelle le candidat indique qu'il bénéficiera des moyens du sous-traitant pour l'exécution du marché avec les prestations (et leurs montants) envisagées, la dénomination et la qualité du sous-traitant. Dans tous les cas, le candidat joint à son dossier de candidature les documents exigés pour la vérification des garanties professionnelles, techniques et financières.
➡	Si le candidat est en redressement judiciaire ou sous le coup d'une procédure étrangère équivalente, il fournira la copie du ou des jugements prononcés.

En complément, il est possible d'anticiper la remise des pièces suivantes dès la candidature :

➡	Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.
➡	Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales et sociales de moins de 6 mois .
➡	L'attestation d'assurance en cours de validité. La garantie devra être suffisante pour couvrir les risques liés à l'exécution des prestations
➡	Un relevé d'identité bancaire.

IV.3.2 - Pour l'**OFFRE**

➡	Acte d'engagement (ATTR1) par lot A compléter, dater et, éventuellement, signer par les représentants qualifiés et habilités de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.
➡	Annexe A Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) <u>intégralement complété</u> sous format tableur et pdf par lot
➡	Annexe b Cadre de réponse technique par lot
➡	Annexe C Fiche contacts par lot

IV.4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

IV.4.1 - Transmission électronique

La remise des offres par voie électronique est obligatoire.

Aucune offre papier ne sera, par conséquent, prise en compte (Hormis copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement via la plateforme PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Pour se faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site.

Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son offre signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des fichiers par des intitulés les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique : « *Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ».

**Au stade de dépôt des plis, l'ensemble des pièces de l'offre du candidat n'ont pas à être obligatoirement signées.
La signature de l'acte d'engagement interviendra au moment de l'attribution du marché.**

IV.4.2 - Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (MAPA 01 2024 RGCVL ITE).

Cette copie de sauvegarde peut être :

- soit envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à **l'adresse postale** ci-dessous :

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire
Bureau du Budget et de l'Administration / SA
07, boulevard Marie Stuart - BP 2537
45038 ORLÉANS CEDEX 1

- soit livrée ou déposée contre récépissé sous enveloppe aux horaires d'ouverture de l'accueil, à **l'adresse physique** ci-dessous :

Région de gendarmerie du Centre-Val de Loire
Bureau du Budget et de l'Administration / SA
07, boulevard Marie Stuart - BP 2537
45038 ORLÉANS CEDEX 1

IV.5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent vingt jours (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE V - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'examen des candidatures et des offres est effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

V.1 - Critères d'attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'art. R.2152-6 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres de la meilleure (note la plus proche de 100) à la moins bonne (note la plus proche de 0).

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectue pour chacun des trois (3) lots, sur l'application des critères de notations suivants :

L'examen des offres se fait au travers des trois critères suivants :

Critères	Pondération
Critère n°1 – Valeur financière de l'offre	55 points
Critère n°2 - Valeur technique de l'offre	30 points
Critère n°3 – Considérations environnementales de l'offre	15 points

Méthode de notation des offres

Les sous-critères suivants seront évalués de la manière suivante :

Note 0 : absence d'informations permettant d'évaluer le sous-critère

Note 1 : très insuffisant

Note 2 : insuffisant

Note 3 : moyen

Note 4 : satisfaisant

Note 5 : très satisfaisant

Si besoin cette notation sera assortie de demi-points.

- **La valeur technique des offres (pondération 30 points)**

Elle sera évaluée sur la base du mémoire technique dans lequel sont présentés les éléments suivants :

Valeur technique de l'offre	Pondération
Sous-critère n° 1 - Moyens humains et techniques pour assurer les prestations Moyens humains <ul style="list-style-type: none">• Organisation et nombre d'intervenants affectés à l'exécution des prestations et interlocuteur dédié• Expérience et qualification des intervenants• Modalités d'organisation des équipes et de l'encadrement Moyens matériels <ul style="list-style-type: none">• Moyens matériels à disposition pour le bon déroulement des travaux : véhicules, outillage, EPI...• Listing des équipements et matériels utilisés.	10 points
Sous-critère n° 2 – Méthodologie et organisation du chantier <ul style="list-style-type: none">• Compréhension et l'analyse de la mission attendue et des besoins• Planification : calendrier prévisionnel de réalisation des travaux• Technique et plan d'action utilisés pour réaliser les travaux• Fiches techniques des équipements et matériaux proposés	20 points

- **Le prix de la prestation (pondération 55 points)**

Valeur financière de l'offre	Pondération
Prix proposé	55 points

▪ **Considérations environnementales (pondération 15 points)**

Il sera évalué sur la base des éléments suivants :

Considérations environnementales de l'offre	Pondération
<ul style="list-style-type: none">Techniques et capacité de veille environnementale réglementaire et technique sur les travaux à mettre en œuvre : choix des équipements plus performants...Moyens et modalités d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets apprécié en fonction de la méthodologie et l'organisation relatives à l'élimination au retraitement et à la valorisation des déchets et de l'adéquation des sites et prestataires d'élimination, de retraitement et de valorisation des déchets	15 points

• **Note finale**

La note finale de l'offre sera obtenue en ajoutant la note du critère « valeur technique » pondérée à hauteur de 30 points, celle du critère « prix » pondérée à hauteur de 55 points et celle du « critère social et environnemental » pondérée à hauteur de 15 points. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la note globale la plus élevée. En cas d'égalité de notes finales de deux candidats, le mieux noté au critère « prix de la prestation » sera classé en meilleure position.

• **Offres anormalement basses**

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 dans le cas où les offres des candidats paraîtraient anormalement basses, ces derniers devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations.

Le cadre de réponse technique fourni aux candidats dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) indique les sous-critères de la valeur technique, de la clause environnementale et sociale.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

ARTICLE VI - MODALITÉ DE TRANSMISSION DES PLIS

Les plis devront être reçus au plus tard aux date et heure limites indiquées en **page de garde du présent document À SAVOIR AVANT LE vendredi 29 Août 2025 - 12H00**. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Les candidats sont informés que le temps nécessaire au dépôt des dossiers sur le site peut varier notablement en fonction de l'état du réseau et du volume du fichier concerné. Seule l'heure de fin de transmission du dossier sur la plateforme étant prise en compte, les candidats sont invités à prendre toute précaution utile en terme de délai pour que leurs dossiers, notamment ceux particulièrement volumineux, soient déposés sur la plateforme dans les délais.

ARTICLE VII - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

◦ Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du Code de la commande publique. Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, requis par l'acheteur et exigés par la réglementation :

Documents	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Pouvoirs	Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si le signataire n'est pas le représentant légal de la société
Assurance RC	Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité
Assurance Décennale	Attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité
Travailleurs étrangers	La liste des travailleurs étrangers employés ou une attestation de non emploi
PV Comité social et économique	Le procès-verbal du Comité social et économique pour les sociétés de plus de 11 salariés
Copie du ou des jugements prononcés dans le cadre de redressement judiciaire	En cas de redressement judiciaire ou procédure équivalente régie par un droit étranger

- **Signature du marché**

La signature n'est pas obligatoire lors du dépôt de l'offre sur www.marches-publics.gouv.fr.

Le marché est signé par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11). La RGCVL invitera éventuellement l'attributaire à lui retourner, dans un délai de huit jours francs, l'original de l'acte d'engagement signé par la personne dûment habilitée à engager la société, de manière manuscrite ou électronique. En cas de dépassement de ce délai, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après. Tout défaut de signature expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Dans le cas d'une signature électronique, celle-ci doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE".

ARTICLE VIII - LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE IX - MODALITÉS DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- au certificat de signature électronique,
- à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- ➔ la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- ➔ la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

- sur le site de la commission européenne :

<https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature

électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE X - UNITÉ MONÉTAIRE

L'unité monétaire est l'euro.